

DECRET N°2007-581 DU 28 DECEMBRE 2007

portant reversement de trois (03) officiers
des Forces Armées Béninoises dans le
corps des Intendants Militaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le Décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n° 71-258 du 20 décembre 1971 portant attribution de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;

Vu le décret n° 71-30/CP/DN du 20 février 1971 portant création du corps de l'Intendance Militaire ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 novembre 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions du décret n° 71-30 du 20 février 1971 portant création du corps de l'Intendance Militaire, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent sont reversés dans le corps des Intendants Militaires pour compter des dates ci-après.

Il s'agit de :

CNE	ADINGNI Marc-Aimé	1 ^{er} janvier 2007
CCT	CHANHOUN Maxime José	1 ^{er} Juillet 2007
CCT	GAINYO Cyrille	1 ^{er} Juillet 2007

Article 2 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 décembre 2007

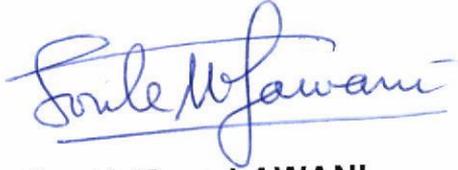
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Défense Nationale


Issifou KOGUI N'DOURO.

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC2 CES 2 HAAC 2 MDN 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3-UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 03 JO 1.